



TALENCE  
GESTION

## Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation Exercice 2016

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, les frais d'intermédiation liés à la gestion des mandats ou des placements collectifs, font l'objet d'une évaluation périodique par la société de gestion de portefeuille.

Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Les frais d'intermédiation engagés par TALENCE GESTION sur les instruments financiers, ayant représenté plus de 500 000 € au titre de l'exercice 2016, pour le périmètre de la gestion collective et de la gestion privée, TALENCE GESTION présente dans ce rapport les conditions dans lesquelles la société a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

- 1° Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres;
- 2° Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les frais d'intermédiation font l'objet d'une évaluation périodique, et ce compte rendu sera mis à jour autant que de besoin.

### 1. Conditions de recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

TALENCE GESTION a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires :

- pour les services d'exécution d'ordres, dont le critère est le coût total de l'exécution ;
- pour les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, basée sur la qualité de la recherche et de l'analyse, la qualité du conseil, et le suivi commercial et marketing.

La plupart des intermédiaires sélectionnés par TALENCE GESTION sont des brokers généralistes, ils fournissent les prestations d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement, sans que ces services fassent l'objet d'une facturation indépendante.

## 2. Clé de répartition des frais d'intermédiation au titre de 2016

TALENCE GESTION a principalement recours à des intermédiaires généralistes, et a déterminé une clé de répartition des frais d'intermédiation de ces intermédiaires qui ne font pas l'objet d'une facturation distincte :

- 25% des frais d'intermédiation pour les services de réception et de transmission d'ordres, et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers.
- 75% des frais d'intermédiation pour les services d'analyse financière, outils et supports divers d'aide à la décision d'investissement.

Cette clef de répartition ne s'applique pas aux intermédiaires financiers d'exécution pure tels que les teneurs de comptes de la gestion individuelle sous mandat.

Ainsi au titre de 2016, sur l'ensemble des frais d'intermédiation ou courtage prélevés, 36% ont rémunéré l'exécution et 64% ont rémunéré la recherche.

## 3. Accords de commission partagée / commission sharing agreement (CSA)

TALENCE GESTION a mis en place des accords de commission partagée avec des intermédiaires ne fournissant que les services de réception transmission d'ordres, et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers. Ces intermédiaires ont été rémunérés sur une base globale de frais d'intermédiation, bien qu'ils n'aient pas fourni de services d'aide à la décision : la partie du courtage facturée au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre a été reversée à des tiers prestataires de ces services sur instruction de TALENCE GESTION.

Les frais d'intermédiation facturés au titre des services d'aide à la décision d'investissement et reversés à des tiers prestataires de ces services représentent 21% du montant des frais d'intermédiation de l'exercice 2016.

Lors qu'au terme de l'exercice le solde de CSA n'a pas été consommé, il est reporté sur l'exercice suivant.

## 4. Prévention des conflits d'intérêts dans le choix des prestataires

Le choix des prestataires et leur évaluation est encadré dans le cadre de la Procédure de Sélection des Intermédiaires ainsi que dans la Politique de Conflit d'Intérêt.

Ces documents sont consultables sur le site internet de TALENCE GESTION ([www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)).

Les conventions mises en place avec les intermédiaires de marché ne comportent aucune obligation de volume d'affaires minimum, ni de dispositif de tarification incitatifs.